

Fédération Wallonie - Bruxelles  
Cabinet de consultation P.M.S.

## Autorisation de vaccination

Le programme de vaccination de la Fédération Wallonie Bruxelles propose gratuitement 6 vaccins aux élèves de maternelle, primaire et de secondaire contre :

- Méningocoque C (Menjugate®)
- Hépatite B (Engerix B20®)
- Diphtérie-tétanos-coqueluche-polio (Tetravac®)
- Papillomavirus humain (HPV) (Cervarix®)
- RRO (rougeole-rubéole-oreillons) (MMR-Vax®)
- Diphtérie-tétanos-coqueluche (Boostrix®)

À partir de septembre 2012, les dates des vaccinations effectuées pour votre enfant dans le cadre du programme de vaccination de la FWB seront enregistrées dans une banque de données vaccinales. Le but premier de cet enregistrement est d'éviter la perte de données vaccinales chez les enfants et les jeunes.

La commission de la vie privée a donné son accord pour la constitution de cette banque de données. Celle-ci est consultable via les médecins vaccinateurs de votre enfant.

En l'absence de refus de votre part, les données seront encodées.

Si vous souhaitez faire vacciner votre enfant par le service de médecine scolaire, il est indispensable de **compléter cette autorisation, de la signer, d'apposer une vignette de mutuelle au nom de votre enfant et de joindre une copie de ses dates de vaccination.**

Nom, prénom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Identifiant PSE :

Date de naissance : \_\_\_\_\_

École : \_\_\_\_\_

*Apposer ici une vignette de mutuelle  
au nom de l'enfant*

Je demande au médecin scolaire de vérifier les dates de vaccination de mon enfant et je l'autorise à compléter les doses manquantes en fonction de son âge.

Date : \_\_\_\_\_

Nom d'un des parents ou du tuteur de l'enfant : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Toutes les personnes qui participent à l'organisation du programme de vaccination se sont engagées à se conformer à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements des données à caractère personnel (et à ses arrêtés d'exécution) ainsi qu'aux dispositions relatives au secret professionnel et médical.